



**ARRETE N° 26/2023**  
**AUTORISANT LE STATIONNEMENT D'UN**  
**CAMION DE DEMENAGEMENT**  
**40, rue Couperin**

**Le Maire de la Commune de Chaumes-en-Brie,**

**Vu** les articles L. 2213-1 à l'alinéa 2 de l'article L. 2213-4, du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

**Vu** l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure,

**Vu** l'alinéa 6 de l'article L.2213 du code général des collectivités territoriales autorisant le dépôt temporaire sur la voie publique,

**Vu** la demande en date du 20 février 2023 de madame Valéry OKOME représentant ici la société « L'Officiel du Déménagement », sise au 5, impasse de la Lande BP 98822 – 44188 Nantes Cedex 4 qui sollicite l'autorisation de stationner un camion de déménagement au niveau du domicile de Mme Doris NAVARRE, le mardi 28 mars 2023 de 09h00 à 18h00,

**Considérant que** pour l'intérêt général, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** - La société « L'Officiel du Déménagement » est autorisée à stationner sur le domaine public à titre gracieux et temporaire un camion de déménagement au niveau du 40, rue Couperin, le mardi 28 mars 2023 de 9h00 à 18h00.

**ARTICLE 2 :** - Le stationnement sera interdit pendant la durée du déménagement sur les places de parkings marquées par des barrières, situées au niveau du 40, rue Couperin,

**ARTICLE 3 :** - La mise en place visée à l'article 1<sup>er</sup> sera réalisée de façon à ne pas gêner la circulation. En cas de défaillance dans l'organisation de la circulation, cette dernière pourra entraîner la suppression de la présente autorisation.

**ARTICLE 4 :** - La société « L'Officiel du Déménagement » est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter du stationnement du camion de déménagement.

**ARTICLE 5 :** - La gendarmerie sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** - La non-observation des dispositions du présent arrêté expose les contrevenants à des poursuites judiciaires.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à partir de son affichage.

**ARTICLE 8 :** - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Chaumes-en-Brie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- La société « L'Officiel du Déménagement »

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Administratif  
Fait à Chaumes-en-Brie, le 20 février 2023

Date de notification :

Date d'affichage :



**Maurice POLLET**